

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation bis repetita Jean-Michel Favez et consort relative aux trop nombreuses infractions dénoncées dans le secteur des métiers de bouche et des activités analogues

Rappel

Le 28 mai 2013, suite à la publication du rapport de la commission de surveillance de la lutte contre le travail au noir dans le secteur des métiers de bouche et des activités analogues, je déposais une interpellation traduisant l'inquiétude du parti socialiste vaudois quant à ce triste et alarmant état de fait. L'interpellation se justifiait également par le communiqué de presse qui accompagnait la sortie dudit rapport et dont nous avons alors considéré le contenu comme cherchant à minimiser le problème que le très grand nombre d'infractions révélait.

Les réponses du Conseil d'Etat à cette interpellation semblaient montrer une réelle préoccupation face à cette situation et évoquaient des pistes et des mesures pour la corriger ou pour le moins l'améliorer sensiblement.

Pourtant, le nouveau rapport couvrant l'année 2013 sorti il y a quelques jours montre que, bien loin des améliorations attendues, la situation s'est encore dégradée dans la plupart des domaines sous contrôle.

Les inspecteurs ont contrôlé 241 entreprises (soit 40 de moins que l'année précédente) et vérifié les conditions d'occupation de 3'425 travailleurs (environ 1'300 de moins qu'en 2012). A noter que 12 de ces 241 entreprises n'employaient pas de personnel. Pour les éléments statistiques ci-dessous, il convient donc de se baser sur le nombre de 229 et non 241. Ces contrôles ont permis de dénombrer 147 entreprises ayant commis des infractions à la loi sur le travail (64% des entreprises contrôlées), 137 aux conventions collectives de travail (60%) et 62 à la loi sur les étrangers (26%). Enfin, il a été constaté 67 entreprises en infraction avec l'impôt à la source (29%) et 55 en lien avec les assurances sociales (24%).

Le communiqué de presse paru parallèlement, s'il signale les augmentations d'infractions constatées dans presque tous les domaines, tente de mettre en garde contre toute interprétation qui pourrait être faite de ces résultats... on se souvient visiblement de l'interpellation de l'an dernier !

L'analyse que j'en fais ne diffère pourtant pas de celle faite l'an dernier : la situation est totalement inadmissible et mérite des mesures urgentes et vigoureuses, comme semblait d'ailleurs l'envisager le Conseil d'Etat dans sa réponse à mon interpellation précédente.

Ma surprise a donc été immense de lire la réaction du chef du Service cantonal de l'emploi, M. Roger Piccand, publiée dans le journal 24heures du 7 juin : "Ce ne sont pas des résultats très significatifs. Sur le long terme les infractions sont à la baisse." Et pour illustrer ses propos, il donne comme exemple le seul domaine où les infractions constatées n'ont pas augmenté entre 2012 et 2013, soit la loi sur les étrangers, avec en effet une baisse de 36% à 26% en 6 ans. Par contre, pas un mot

sur le fait que 64% des entreprises contrôlées soient en infraction avec la loi sur le travail et que 60% ne respectent pas les conventions collectives de travail (CCT).

Ce silence et ce manque de réaction face à une situation scandaleuse sont d'autant plus inadmissibles, alors que le chef du Département de l'économie et du sport n'a pas manqué de rappeler, tout au long de la campagne sur le salaire minimum, l'importance des CCT et du respect du partenariat social. Son chef de Service ne serait-il pas sur la même ligne ?

Je souhaite donc poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Quelle analyse celui-ci fait-il de la progression des infractions constatées dans le rapport de la commission de surveillance de la lutte contre le travail au noir dans le secteur des métiers de bouche et des activités analogues ?
- Peut-il expliquer les raisons de la très importante diminution du nombre d'entreprises contrôlées en 2013 par rapport à 2012 ?
- Suite au rapport 2012 et au dépôt de ma première interpellation, quelles actions et mesures concrètes ont-elles été prises par le chef du département, respectivement par le service concerné ?
- Suite aux réponses données à ma première interpellation sur le même sujet et à l'évolution négative depuis lors, quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il mettre en place très rapidement ?
- Le Conseil d'Etat estime-t-il toujours que le Service cantonal de l'emploi remplit dans ce domaine toute sa mission lorsque que, année après année, une situation aussi désastreuse continue à prévaloir, et même à empirer, dans un secteur important de l'économie vaudoise ?
- Après la votation du 9 février, quelle appréciation le Conseil d'Etat fait-il quant aux tentatives réitérées du chef du Service cantonal de l'emploi à minimiser l'ampleur des fraudes que l'ensemble de la population constate au quotidien ? N'estime-t-il pas urgent de "parler vrai" et prendre très rapidement les mesures correctrices qui s'imposent ?

Je remercie d'ores et déjà le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Ne souhaite pas développer.

Renvoi à une commission sans 20 signatures.

(Signé) Jean-Michel Favez et 1 cosignataire Stéphane Montangero

Réponse à l'interpellation

Question 1 : Quelle analyse celui-ci fait-il de la progression des infractions constatées dans le rapport de la commission de surveillance de la lutte contre le travail au noir dans le secteur des métiers de bouche et des activités analogues ?

Réponse : Le Conseil d'Etat s'est largement exprimé sur ce thème dans le cadre de sa réponse d'octobre 2013 (13_INT_130) à l'interpellation Jean-Michel Favez relative "aux trop nombreuses infractions dénoncées dans le secteur des métiers de bouche et des activités analogues". Les arguments émis dans cette récente réponse restent valables et peuvent se résumer en ces termes:

- les résultats des contrôles menés par les inspecteurs du Service de l'emploi (SDE) sont loin d'être satisfaisants et justifient clairement la poursuite des efforts entrepris de longue date
- le rapport annuel de la commission de surveillance synthétise les différentes infractions constatées sans mettre particulièrement en perspective la nature et la gravité de celles-ci. De nombreuses infractions ont cependant un caractère mineur et doivent

être relativisées

- le ciblage des établissements problématiques aux fins de contrôle est performant et la probabilité de mettre à jour des infractions ou des délits est substantiellement plus élevé dans cette branche que dans d'autres
- les caractéristiques de ce secteur d'activité – saisonnalité, forte mobilité des travailleurs, proportion importante d'emplois à faible valeur ajoutée et concurrence intense – exercent une pression significative sur beaucoup d'exploitants, lesquels n'ont pas toujours le temps d'acquérir une expérience professionnelle suffisante et d'adopter un mode de gestion rigoureusement conforme aux bases légales.

Comme il l'a déjà souligné dans sa réponse à la précédente intervention de Monsieur le Député Favez, le Conseil d'Etat estime que les éléments de contexte résumés ci-dessus n'excusent nullement les infractions constatées et justifient pleinement le dispositif de contrôle mis en place. Ils ne sauraient cependant être une raison pour critiquer et stigmatiser sans nuances l'ensemble de la branche et de ses acteurs.

L'Exécutif cantonal souligne par ailleurs que, sur le long terme, il n'est pas constaté une progression des infractions - comme semble le penser l'interpellant -, mais bien une régression de celles-ci. Entre 2009 et 2013, les infractions relatives à la loi sur les étrangers sont passées de 36% à 26% celles concernant les assurances sociales de 33% à 23% celles concernant l'impôt à la source de 31% à 28%, celles concernant la loi sur le travail de 62% à 61%, celles concernant la loi sur les auberges et les débits de boissons de 18% à 6% et celles relatives aux mesures devant être prises au niveau de la santé et de la sécurité au travail de 63% à 37%. Seules les infractions aux dispositions de la convention collectives de travail de la branche ont crû de 48% à 57%.

Enfin, le Conseil d'Etat rappelle aussi - pour donner suite à sa réponse à la 1ère interpellation de Monsieur le Député Favez - qu'il a demandé à la Commission de surveillance d'étoffer ses futurs rapports. En conséquence, la Commission mettra en évidence de manière plus détaillée le résultat des contrôles effectués de manière purement aléatoire, car ceux-ci peuvent donner une image plus représentative de l'ensemble du secteur concerné. La Commission a adapté son appareil statistique pour ce faire et donnera ces informations dans le cadre de son rapport 2014. Dès début 2015, le Service de l'emploi fournira aussi - sur la base des chiffres 2014 et toujours pour faire suite à la réponse gouvernementale à la 1ère interpellation Favez - des indications sur le suivi des rapports de dénonciation faits au Ministère public et à l'Administration cantonale des impôts. Enfin, l'on relèvera qu'à l'initiative du DECS, la Commission cantonale sur l'emploi (réunissant des représentants des partenaires sociaux et de l'Etat) a consacré plusieurs séances à la thématique de la lutte contre le travail au noir. L'objectif visé est d'affiner la coordination entre les différents acteurs concernés et de réfléchir aux mesures permettant d'optimiser le dispositif existant. Le Conseil d'Etat vise en effet son renforcement, même si le rapport du SECO sur la lutte contre le travail au noir estime qu'il est l'un des plus denses et performants de Suisse.

Réponse à l'interpellation

Question 2 : Peut-il expliquer les raisons de la très importante diminution de nombre d'entreprises contrôlées en 2013 par rapport à 2012 ?

Réponse : En 2012, 281 contrôles ont été effectués par les inspecteurs du marché du travail. Ce chiffre a été de 241 en 2013. Ce nombre plus faible de contrôles est la conséquence de l'absence, pour raison médicale, d'un des inspecteurs pour une période de plus de 6 mois. La Commission de surveillance (composée de représentants syndicaux, patronaux et du Service de l'emploi), en charge de la planification et du suivi opérationnel des contrôles, a été tenue informée de cette situation et a validé le fait que les contrôles effectués en 2013 allaient être moins nombreux que ceux réalisés l'année

précédente.

Question 3 : Suite au rapport 2012 et au dépôt de ma première interpellation, quelles actions et mesures concrètes ont-elles été prises par le chef du département, respectivement par le service de l'emploi ?

Réponse : Ce dossier est placé sous la responsabilité de la Commission de surveillance de la lutte contre le travail au noir dans le secteur des métiers de bouche et activités analogues. Le Conseil d'Etat estime qu'il appartient à cette commission – et non au seul Service de l'emploi - de piloter l'ensemble du dispositif de contrôle et de définir les priorités qui doivent guider les actions des inspecteurs du marché du travail.

Les partenaires sociaux doivent aussi jouer un rôle important dans cette branche, car celle-ci est soumise à une convention collective de travail nationale étendue. Le Conseil d'Etat souhaite - ainsi qu'il l'a déjà souligné dans sa réponse à la précédente interpellation portant sur ce thème - que la commission paritaire nationale fasse un usage plus intensif des pénalités conventionnelles, ce qui constituerait un renforcement substantiel de la lutte contre les infractions. Les représentants des partenaires sociaux au sein de la commission vaudoise ont été invités à intervenir auprès de leurs instances nationales aux fins de véhiculer ce message et de les inviter à donner suite pertinente aux dossiers qui lui sont transmis.

Le Chef du DECS a pour sa part veillé à ce que la révision de la LADB adoptée par le Conseil d'Etat en décembre 2013 introduise une nouvelle disposition permettant au département d'imposer à un exploitant l'obligation de suivre une formation complémentaire en cas de gestion présentant des lacunes (art 62a LADB "obligation de suivre une formation complémentaire"). De plus, le Conseil d'Etat a renforcé le dispositif de sanctions prévu dans la LADB, en particulier avec la réintroduction du retrait de l'autorisation d'exercer ou d'exploiter pour une certaine durée mais d'au maximum 5 ans (art 60a LADB "retrait des autorisations d'exercer ou d'exploiter").

Question 4 : Suite aux réponses données à ma première interpellation sur le même sujet et l'évolution négative depuis lors, quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il mettre en place rapidement ?

Réponse : La lecture des réponses aux questions 1, 3 et 6 du présent document répond à cette question. En résumé, le Conseil d'Etat souligne qu'il estime avoir mis en place, en étroite collaboration avec les partenaires sociaux, un dispositif de contrôle efficace, permettant des contrôles ciblés et des sanctions se focalisant sur les établissements problématiques, d'où un nombre d'infractions élevées, mais souvent de faible importance et plutôt en régression sur le long terme. Le Conseil d'Etat précise une fois encore qu'il entend que les entreprises commettant des infractions graves et répétées subissent de sévères sanctions, mais qu'il n'en demeure pas moins que le principe de proportionnalité doit être respecté. Conformément à ce qu'il avait annoncé dans sa réponse à la précédente interpellation, le Conseil d'Etat est en train de préparer l'adaptation de l'émolument facturé aux entreprises concernées pour qu'il couvre le coût réel des prestations fournies par l'Etat, conformément aux règles en vigueur en matière d'émoluments. Cette adaptation est prévue pour 2015.

Question 5 : Le Conseil d'Etat estime-t-il toujours que le service de l'emploi remplit dans ce domaine toute sa mission lorsque, année après année, une situation aussi désastreuse continue à prévaloir, et même à empirer, dans un secteur important de l'économie vaudoise ?

Réponse : Cette question a déjà été posée dans des termes identiques par Monsieur le Député Favez lors de sa dernière interpellation. Le Conseil d'Etat ne peut en conséquence que reprendre in extenso sa réponse formulée il y a quelques mois, soit:

"Le Conseil d'Etat estime que le SDE remplit pleinement la mission de surveillance qui lui est dévolue et qu'il exploite l'intégralité des instruments dont il dispose dans l'application des différentes dispositions légales. Ainsi qu'il l'a évoqué précédemment, l'amélioration de la situation dans ce

domaine devrait plutôt être le fait des organes paritaires centraux qui font encore montre d'une certaine réserve, malgré une évolution positive en regard de la situation qui prévalait il y a dix ans".

Question 6 :Après la votation du 9 février, quelle appréciation le Conseil d'Etat fait-il quant aux tentatives réitérées du Chef du service de l'emploi à minimiser l'ampleur des fraudes que l'ensemble de la population constate au quotidien ? N'estime-t-il pas urgent de "parler vrai" et prendre très rapidement les mesures correctrices qui s'imposent ?

Réponse :Suite à de multiples impulsions politiques et à la demande des partenaires sociaux, le canton de Vaud a mis en place un dispositif de contrôle du marché du travail qui est l'un des plus denses et des plus performants de Suisse. Ce dispositif porte sur la protection des travailleurs, la lutte contre le travail au noir, les mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes. La branche du bâtiment et du génie civil et celle des métiers de bouche sont particulièrement contrôlées et le nombre d'infractions légales et conventionnelles détectées sont nombreuses. Chaque infraction est systématiquement dénoncée par le Service de l'emploi auprès des instances administratives ou pénales concernées, lesquelles prononceront, en application de leurs bases légales propres, les sanctions adéquates. Le Conseil d'Etat et les partenaires sociaux impliqués dans les diverses commissions tripartite entendent ne pas relâcher leurs efforts en la matière et poursuivre sur la voie de la stratégie déployées durant les dernières années.

Si des infractions répétitives et graves doivent donner lieu à de sévères sanctions, il n'en demeure pas moins que le principe de proportionnalité ne doit pas être oublié. D'autres infractions, plus légères et commises par des entreprises devant parfois faire face à des situations particulières et exceptionnelles, peuvent être vues avec plus de compréhension et peuvent être relativisées. Cette position est partagée et explicitement soulignée par la Commission tripartite de lutte contre le travail illicite dans le secteur des métiers de bouche, qui précise dans son communiqué de presse du 6 juin par lequel elle rend public son rapport 2013 : "si le nombre d'infractions constatées reste élevé, il convient de considérer que certaines d'entre elles ont un caractère mineur et ponctuel".

La Commission souligne par ailleurs que, "sur le long terme, le nombre d'infractions constatées tend globalement à diminuer. Cette évolution s'explique par l'intensité des contrôles, les sanctions appliquées aux infractions et les formations assurées sous l'égide de la commission de surveillance. Les membres de la commission tripartite... estiment que ce dispositif est efficace, qu'il contribue à garantir une saine concurrence entre les acteurs économiques et qu'il permet d'améliorer la protection des travailleurs de la branche".

Pour l'essentiel, le Conseil d'Etat peut faire siennes les conclusions formulées par la Commission et ne voit pas à ce stade la nécessité d'augmenter l'intensité des contrôles dans ce secteur d'activité. Il se réserve néanmoins la possibilité d'adopter cas échéant des mesures plus contraignantes si l'analyse détaillée des résultats des contrôles effectués de manière aléatoire par la Commission met en évidence des lacunes dans le dispositif.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 5 novembre 2014.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean